



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**AMÉNAGEMENT DU CAFÉ DE LA FONTAINE ET DE L'ARCADE AUX N<sup>OS</sup> 21 ET 23 DE LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 835'000.- TTC)**

Vu l'article 30 al. 1 lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'étude voté le 5 juin 2017,

vu l'autorisation de construire N° DD 109'257/1, du 16 mars 2017,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 20 voix pour et 3 abstentions,**

- De réaliser les travaux d'aménagement du café de la Fontaine et de l'arcade aux N<sup>OS</sup> 21 et 23 de la rue de Chêne-Bougeries ;
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 835'000.- TTC pour couvrir les frais liés aux travaux d'aménagement du café de la Fontaine et de l'arcade aux N<sup>OS</sup> 21 et 23 de la rue de Chêne-Bougeries ;
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la nature 1452 en tant que dotation au capital de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement ;
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 835'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2022.

Chêne-Bougeries, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Thierry ULMANN  
Président du Conseil municipal